

**Informations relatives aux nouvelles mesures de fermeture des commerces non alimentaires
annoncées par le Gouvernement français le 29 janvier 2021**

Le 29 janvier 2021, le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a ordonné la fermeture de l'ensemble des commerces non alimentaires de plus de 20 000 m² de surface commerciale utile, ainsi que des commerces non alimentaires des centres commerciaux et galeries marchandes d'une surface commerciale utile supérieure à 20 000 m². Cette définition est extrêmement large, la surface de 20 000 m² se calculant en additionnant, sur un même site, l'ensemble des surfaces des commerces, alimentaires ou non, leurs réserves et bureaux étant également intégrés.

Par ailleurs, le Gouvernement français a précisé que les commerces alimentaires des centres commerciaux resteraient ouverts, qu'il s'agisse des supermarchés ou des magasins alimentaires spécialisés (boulangeries par exemple). Les pharmacies resteront également, par dérogation, ouvertes. Un renforcement des jauges pour l'ensemble des espaces commerciaux (commerces de plus de 400 m² et centres commerciaux) a également été annoncé, à raison d'une personne pour 10 m² contre une personne pour 8 m² précédemment.

Par ailleurs, les commerces fermés n'auront pas la possibilité de proposer le *click&collect* ou le retrait de commandes. En revanche, la livraison de leurs produits restera possible.

Ces mesures de fermeture sont entrées en vigueur dimanche 31 janvier 2021. Elles ne s'appliquent pas à l'île de La Réunion, où seule la jauge devrait être renforcée.

Compte tenu de ces dispositions, plus de 50% de la base locative de Mercialys peut rester ouverte.

Un accompagnement sera mis en place par le Gouvernement pour soutenir les enseignes. Ainsi, les commerçants concernés par la fermeture des centres commerciaux « bénéficieront du fonds de solidarité renforcé, avec un droit d'option entre la compensation de perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000€ ou l'indemnisation de 20% du chiffre d'affaires plafonné à 200 000€ par mois. Pour les commerces en réseaux, particulièrement les grandes enseignes intégrées pour lesquelles les 200 000€ de compensation seraient insuffisants, le dispositif de couverture de 70% des charges fixes leur sera ouvert. Ces aides permettront aux commerçants de faire face à leur loyer et charges. Les commerces fermés bénéficieront de l'activité partielle sans reste à charge. Ils bénéficieront de l'exonération des cotisations patronales et de l'aide au paiement des cotisations salariales. »

Enfin, M. Bruno Le Maire, ministre français de l'économie, a indiqué publiquement le 1^{er} février 2021 que : « *les loyers seront pris en charge. [...] Et, j'en ai pris l'engagement samedi, j'ai discuté avec tous ces représentants des centres commerciaux : il est parfaitement normal qu'à partir du moment où on les ferme, ils n'aient pas de charges à assumer* ». Les modalités de cette prise en charge, potentiellement indirectes, ne sont pas connues à date.

Mercialys déplore la fermeture par exception de commerces et de sites ayant largement fait la preuve de mesures sanitaires protégeant les visiteurs. La Société poursuivra l'accélération du déploiement de son service Ocitô, permettant aux commerçants de ses sites de livrer leurs produits alimentaires et non alimentaires dans leur zone de chalandise, participant au soutien de leur activité et à la pérennité de leurs liens avec leurs communautés locales.

* * *

Ce communiqué de presse est disponible sur le site www.mercialys.fr

Contact analystes / investisseurs / presse :

Alexandre Leroy

Tél : +33 (0)1 82 82 75 63

Email : aleroy@mercialys.com

À propos de Mercialys

Mercialys est l'une des principales sociétés foncières françaises. Elle est spécialisée dans la détention, la gestion et la transformation d'espaces commerciaux en anticipation des tendances de consommation, pour compte propre comme pour compte de tiers. Au 30 juin 2020, la Société disposait d'un patrimoine immobilier de 3,5 milliards d'euros droits inclus. Son portefeuille de 2 111 baux représente une base locative annualisée de 182,3 millions d'euros. Mercialys est cotée en bourse depuis le 12 octobre 2005 sous le symbole MERY et bénéficie du régime des sociétés d'investissement immobilier cotées (« SIIC »). Membre du SBF 120 et compartiment B d'Euronext Paris, le nombre de ses actions en circulation au 30 juin 2020 s'établit à 92 049 169.

AVERTISSEMENT

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué de presse peuvent contenir des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, projets ou objectifs. Ces prévisions comportent par nature des risques, identifiés ou non, et des incertitudes pouvant donner lieu à des écarts significatifs entre les résultats réels de Mercialys et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations. Prière de se référer au Document d'enregistrement universel de Mercialys disponible sur www.mercialys.fr pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 afin d'obtenir une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'influer sur les activités de Mercialys. Mercialys ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces prévisions, ni à communiquer de nouvelles informations, de nouveaux événements futurs ou tout autre circonstance qui pourraient remettre en question ces prévisions.